

GenSight Biologics
Société Anonyme au capital de 340.228,05 euros
74 rue du Faubourg Saint Antoine 75012 Paris
751 164 757 RCS Paris
(la « Société »)

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ETABLI EN APPLICATION DE
L'ARTICLE R.228-20 DU CODE DE COMMERCE
AU TITRE DE LA CONVERSION DES ACTIONS DE PREFERENCE**

(Cinquième à Septième Résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 5 février 2013
Première à Troisième Résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2015
Conseil d'administration du 12 juillet 2016)

Messieurs,

Nous vous présentons le présent rapport établi conformément aux prescriptions de l'article R 228-20 du Code de commerce, à la suite de la conversion automatique des Actions de Préférence A et des Actions de Préférence B en actions ordinaires constatée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 12 juillet 2016.

Nous vous rappelons que :

- l'Assemblée Générale Mixte du 5 février 2013 avait décidé la création de deux catégories d'actions de préférence, les Actions de Préférence A et les Actions de Préférence A' (étant précisé que ces dernières n'ont jamais été émises), bénéficiant de droits particuliers, lesquels étaient précisés à l'article 11.2.A des statuts de la Société tels qu'adoptés par ladite Assemblée.
- l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2015 avait décidé la création de deux catégories d'actions de préférence, les Actions de Préférence B et les Actions de Préférence B' (étant précisé que ces dernières n'ont jamais été émises), bénéficiant de droits particuliers, lesquels étaient précisés à l'article 11.2.B des statuts de la Société tels qu'adoptés par ladite Assemblée.

Lors de la définition des droits attachés aux différentes Actions de Préférence A (et aux Actions de Préférence A') et des Actions de Préférence B (et aux Actions de Préférence B'), différents cas de conversion en actions ordinaires avaient été inscrits dans les statuts de la Société pour chacune des catégories, parmi lesquels un cas de conversion automatique en cas d'IPO Qualifiée sur la base d'une action ordinaire pour une Action de Préférence A ou une Action de Préférence B.

S'agissant des Actions de préférence A et des Actions de préférence A', constituait notamment une IPO Qualifiée, l'Introduction en Bourse approuvée à l'*Investors' Majority*, (au sens donné à ce terme dans l'Annexe A des statuts de la Société), le terme « Introduction en Bourse » désignant « *l'admission et la première cotation des actions de la Société sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation de l'Union Européenne ou des Etats-Unis, tel qu'Euronext NYSE, Alternext Paris, AIM pour l'Union Européenne ou le Nasdaq ou le New-York Stock Exchange pour les Etats-Unis* » au sens de l'article 11.2.A. paragraphe 5.2.1 des statuts de la Société.

S'agissant des Actions de préférence B et des Actions de préférence B', constituait une IPO Qualifiée, une Introduction en Bourse approuvée à la majorité de 2/3 (deux-tiers) par les titulaires d'Actions B et/ou Actions B', le terme Introduction en Bourse désignant « *l'admission et la première cotation des actions de la Société sur un marché réglementé ou*



un système multilatéral de négociation de l'Union Européenne ou des Etats-Unis, tel qu'Euronext NYSE, Alternext Paris, AIM pour l'Union Européenne ou le Nasdaq ou le New-York Stock Exchange pour les Etats-Unis » au sens de l'article 11.2.B. paragraphe 5.2.1 des statuts de la Société.

Dans le cadre du processus d'introduction en bourse de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2016 a adopté la Treizième Résolution relative à l'approbation du principe d'introduction en bourse de la Société sur le marché réglementé Euronext, laquelle a recueilli d'une part, l'*Investors Majority* et d'autre part, le vote favorable de 100 % des titulaires d'Actions B, de telle sorte que la condition d'IPO Qualifiée mentionnée aux articles 11.2.A. paragraphe 5.2.1 et 11.2.B paragraphe 5.2.1 des statuts de la Société était satisfaite.

Lors de sa réunion en date du 12 juillet 2016, le Conseil d'administration a décidé la mise en œuvre de la délégation de compétence conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2016 relative à la réalisation d'une augmentation avec suppression du droit préférentiel par offre au public permettant ainsi la réalisation de l'introduction en bourse et fixé le prix définitif des actions nouvelles émises dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société.

Lors de cette même réunion, le Conseil d'administration a constaté la conversion de l'intégralité des 6.966.454 Actions de Préférence A et des 4.624.870 Actions de Préférence B de valeur nominale de 0,025 Euro en 11.591.324 actions ordinaires de valeur nominale de 0,025 Euro en application des dispositions des articles 11.2.A. paragraphe 5.2.1 et 11.2.B paragraphe 5.2.1 des statuts de la Société, sur la base d'un ratio de une (1) action ordinaire pour une (1) Action A ou une (1) Action B à compter de ce même jour et la disparition des catégories d'Actions A, A', B et B'.

Le Conseil d'administration a constaté, en conséquence, que le montant du capital social restait inchangé, ce dernier s'établissant toujours à 340.228,05 Euros, étant désormais divisé en 13.609.122 actions ordinaires de valeur nominale de 0,025 Euro à compter du 12 juillet 2016.

Afin de nous conformer aux prescriptions des articles R.228-18 et suivants du Code de commerce, nous vous rappelons que le taux de conversion avait été fixé lors de la définition des droits attachés aux (i) Actions de Préférence A (et A') par l'Assemblée Générale Mixte du 5 février 2013 sur la base d'un ratio d'une Action de Préférence A (et A') pour une action ordinaire et (ii) Actions de Préférence B (et B') par l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2015 sur la base d'un ratio d'une Action de Préférence B pour une action ordinaire.

Concernant l'impact de la conversion de l'ensemble des actions de préférence en actions ordinaires au regard de la situation des actionnaires et des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, nous vous précisons que celle-ci est sans impact en termes de dilution, dans la mesure où le ratio de conversion est de une action ordinaire pour une action de préférence, le nombre d'actions demeurant inchangé.

Nous vous joignons toutefois un tableau récapitulatif de la situation de chaque actionnaire titulaire d'1% du capital social et au regard de la situation de chaque porteur de valeurs mobilières donnant accès au capital établi sur la base d'une situation comptable intermédiaire en date du 30 juin 2016 arrêtée par le Conseil d'administration du 12 juillet 2016 et prenant en compte les 5.000.000 d'actions ordinaires nouvelles émises dans le cadre de l'introduction en bourse.

Le présent rapport sera communiqué à vos Commissaires aux comptes afin que ces derniers émettent également, dans les 15 jours suivant la constatation par le Conseil d'administration de la conversion des actions de préférence, un rapport complémentaire.

Ces rapports complémentaires seront mis à votre disposition au siège social dans les quinze jours suivant les présentes et portés à votre connaissance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil d'administration

Le 12 juillet 2016



Annexe
Tableaux d'impact de dilution



Nombre d'actions composant le capital social de GENSGHIT	Prix de souscription de l'action	Prix de souscription de la VM composée	Produits de l'émission (augmentation de capital + prix de souscription de la VMC)
	0,025		
13 609 122,00			
VALEURS MOBILIERES DOMINANT ACCES AU CAPITAL EMISES			
BSA 2013-02*	0,025		7 326,00
BCE 2013-02*	0,025		23 104,86
BCE 2014-06*	0,025		1 500,00
BCE 2016-06*	3,275		2 401 553,57
BSA 2016-06*	3,275		396 275,00
NOMBRE D'ACTION NOUVELLES A EMETTRE			
2 131 537			
5 bons donnant droit à la souscription de deux actions			
15 740 699,20			
TOTAL DES ACTIONS (EXISTANTES + A EMETTRE)			
MONTANT DES CAPITAUX PROPRES AU 30 JUIN 2016			29 171 131,00
PRODUITS DE L'EMISSION DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL			2 829 769,53
MONTANT DES CAPITAUX PROPRES CORRIGE DE L'IMPACT DE DILUTION DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL AVANT NOUVELLES EMISSIONS			32 000 890,53

IMPACT DE L'EMISSION AU TITRE DE LA CONVERSION DES ACTIONS DE PREFERENCE EN ACTIONS ORDINAIRES SUR LA BASE D'UNE POUR UNE (et en prenant en compte l'émission de 5 000 000 d'actions ordinaires émises dans le cadre de l'IPO)

	Actions	Prix d'émission de l'action	
Nombre d'actions composant le capital social avant émission	13 609 122	0,025	29 171 131,00
Nombre d'actions composant le capital social et prenant en compte les actions à émettre au titre des VMDAC	15 740 659		32 000 690,53
Nombre d'actions ordinaires émises dans le cadre de l'IPO - pas de nouvelle émission dans le cadre de la conversion des actions de préférence	5 000 000	8	40 000 000,00

AVANT CONVERSION DES ACTIONS DE PREFERENCE

SUR LA BASE DU CAPITAL SOCIAL EXISTANT			SUR LA BASE DU CAPITAL SOCIAL EXISTANT ET DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL DEJA EMISES		
Nombres de titres (Capital Initial)	Montant du capital social	Capitaux propres par action	Nombre de titres (Capital Initial + VMDAC)	Montant théorique du capital social après prise en compte de l'ensemble des VMDAC existantes	% du nombre de VMDAC par rapport au Capital Initial
13 609 122	340 228,05	2,143	15 740 659	393 516,48	15,663
				393 516,48	2,033

APRES CONVERSION DES ACTIONS DE PREFERENCE (et en prenant l'impact de 5.000.000 d'actions ordinaires nouvelles émises au titre de l'IPO)

SUR LA BASE DU CAPITAL SOCIAL EXISTANT					
Opération et titres émis	Nombre de titres APRES PRISE EN COMPTE DE L'EMISSION	Montant théorique du capital social APRES prise en compte de l'émission	% du nombre de titres à émettre par rapport au Capital Initial	% du Capital Initial (capital social) tel qu'existant à la date de ce jour par rapport au capital social APRES EMISSION	Capitaux propres par action
Opération et titres émis	18 609 122	465 228,05	36,74	73,13	3,72
Après émission des 5.000.000 actions nouvelles				73,13	3,72

SUR UNE BASE TOTALEMENT DILUEE					
Opération et titres émis	Nombre de titres APRES PRISE EN COMPTE DE L'EMISSION	Montant théorique du capital social APRES prise en compte de l'émission	% du nombre de titres à émettre par rapport au Capital Initial	% du Capital Initial (capital social) tel qu'existant à la date de ce jour par rapport au capital social APRES EMISSION	Capitaux propres par action
Opération et titres émis	15 740 659	393 516,48	15,66	68,46	4,57
Après émission des 5.000.000 actions nouvelles				68,46	4,57